

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LE THIER DE REGNÉ » À BIHAIN (VIELSALM)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale « Le Thier de Regné »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Marche-en-Famenne Cantonnement de Vielsalm L'ingénieur Chef de cantonnement Place de Salm, 2 bte 0A 6690 VIELSALM
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne Deux conventions de mise à disposition des terrains ont été signées le 16 mai 2017 et le 22 janvier 2019 entre l'ASBL Domaine de Bérinzenne et la Région wallonne. Les terrains ont été rétrocédés à la Région wallonne a terme de ces dernières. Commune de Vielsalm Une convention de mise à disposition des terrains a été signée le 21 mai 2019, pour une durée de 30 ans et reconductible.	CCGRND de Marche-en-Famenne c/o Direction Marche-en-Famenne Rue du Carmel, 1 6900 Marche-en-Famenne

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Surface cadastrale totale : 33 ha 66 a 95 ca

Liste des parcelles cadastrales : voir en annexe

CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

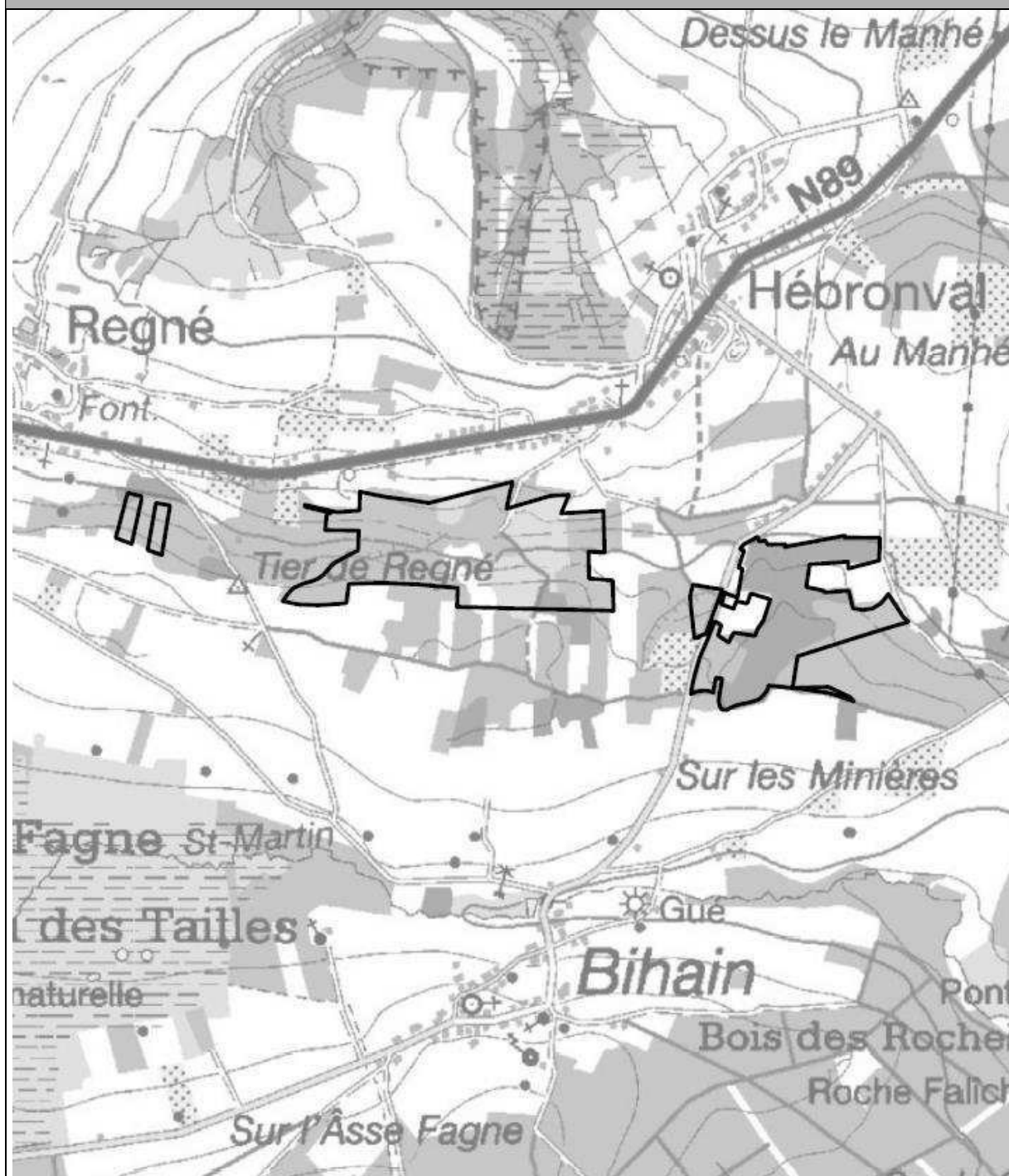


PLANCHE IGN : 55 / 8 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

La réserve naturelle Le Thier de Regné, située entre les villages de Regné, Hébronval et Bihain, est composée de boulaies de colonisation ou de dégradation mais aussi de mélanges de feuillus et de résineux. La strate herbacée est quant à elle composée d'un mélange d'éboulis sur roches siliceuses, de landes sèches submontagnardes à *Vaccinium* et *Calluna* et de pelouses à *Deschampsia flexuosa* (Code Eur 15 : 4030 ; Landes sèches).

La réserve est reprise dans le périmètre du site Natura 2000 BE34018 « Sources de la Lienne ».

Parmi les espèces emblématiques (rares, menacées et/ou localisées) de cette réserve, on peut citer l'Epervière tachée (*Hieracium maculatum*) et le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*).

FAUNE REMARQUABLE

Divers oiseaux Natura 2000 et/ou sur la liste rouge de la Région wallonne ont été recensés sur le site (ou dans ses environs immédiats), à savoir le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Faucon émerillon (*Falco columbarius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Milan royal (*Milvus milvus*).

La Belette (*Mustela nivalis*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ont également été observés.

Diverses chauves-souris ont été détectées sur le site (hivernage dans les galeries souterraines) : le Vespertilion à moustaches/le Vespertilion de Brandt (*Myotis mystacinus/brandtii*), le Vespertilion de natterer (*Myotis nattereri*), le Grand murin (*Myotis myotis*) et des Oreillards sp. (*Plecotus sp.*).

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

L'état général du site est satisfaisant, les différents travaux de restauration menés dans le cadre du projet LIFE Ardenne liégeoise (2012-2020), cofinancé par la Commission européenne et la Région wallonne, vont permettre de relancer la dynamique d'évolution des habitats.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Présence de Renouées du Japon (*Fallopia japonica*) sur le site.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Les objectifs principaux de gestion sur cette réserve sont la réhabilitation des forêts feuillues (notamment des chênaies acidophiles ainsi que des boulaies de transition), le maintien des landes sèches, la mise en lumière des éboulis sur roches siliceuses ainsi que la gestion de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) si besoin.

Le déboisement par coupe de peuplements de résineux et peignage des rémanents ainsi que la coupe de semis de résineux ont déjà été entrepris dans le cadre du LIFE Ardenne liégeoise.

La principale mesure de gestion à prévoir pour le futur est la coupe des semis résineux sur l'ensemble du site et l'annélation des individus plus âgés à l'intérieur du site, à l'exclusion des vieux épicéas bas branchus qui ont été préservés pour leur intérêt comme refuge pour la faune.

Les forêts feuillues seront laissées à leur libre évolution et les zones d'éboulis devront être maintenues ouvertes.

Si des espèces exotiques envahissantes sont observées, des actes de gestion appropriés seront menés (piégeage ou autres modes de destruction suivant les espèces) afin de limiter leur caractère problématique.

ACCÈS DU PUBLIC

L'entièreté du site se trouve en zone C : le public ne sera autorisé à pénétrer dans ce site qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

Aucune modification majeure du paysage n'a été faite, exceptées quelques mises à blancs permettant la réouverture de certains milieux.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Vielsalm du 22 août au 20 septembre 2022.

Les observations émises par Messieurs Maurice Célis et Jean-Marie Lacasse ont été prises en compte et peuvent être synthétisées comme suit :

OBJETS DE LA RÉCLAMATION**RÉPONSES AUX RÉCLAMATIONS**

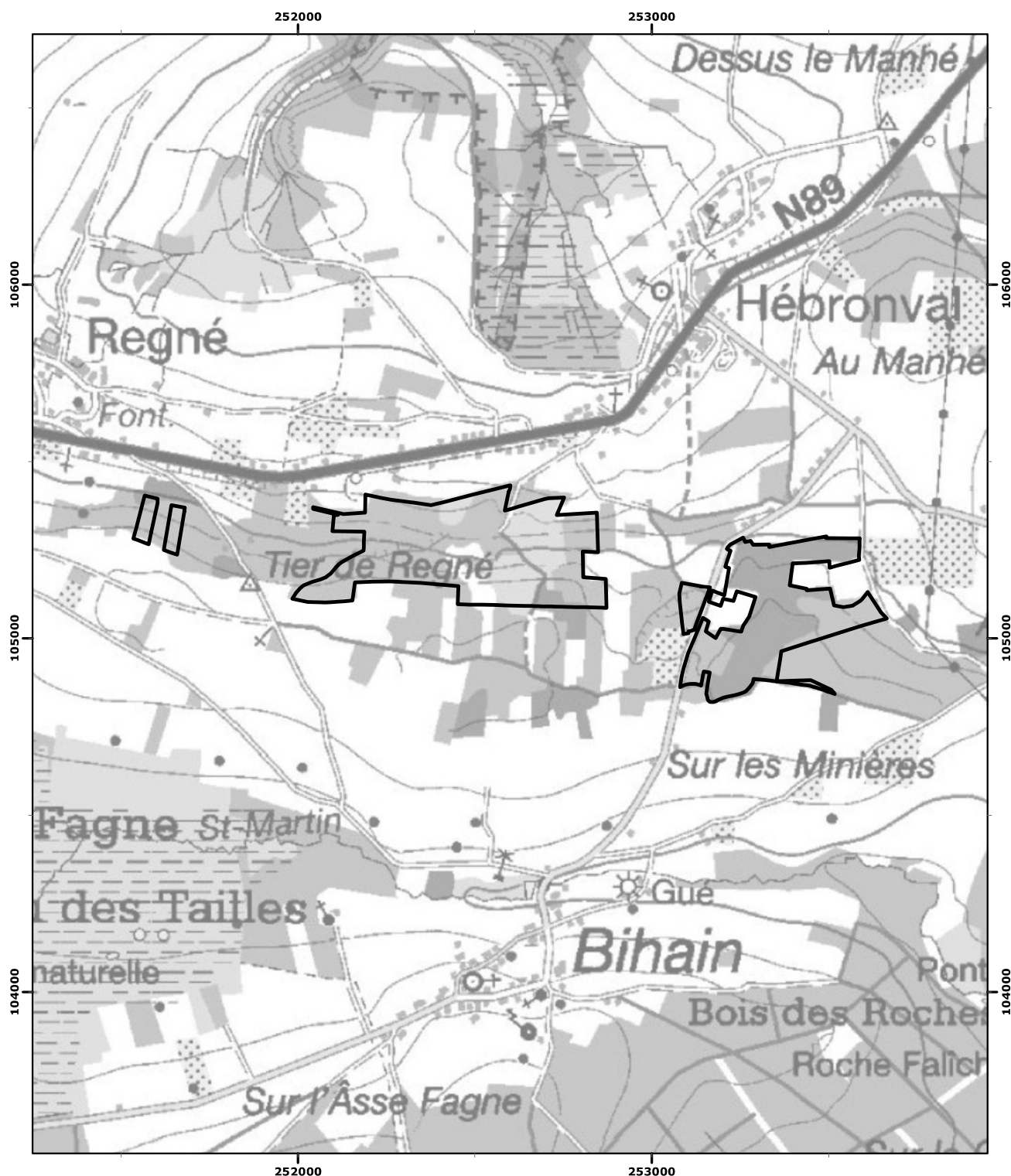
Les craintes concernent l'avenir de l'exploitation du Coticule. L'attention est portée sur le fait que le périmètre de la réserve englobe déjà une partie de la zone d'extraction et le souhait des plaignants est de retirer la parcelle 1426 s2 et les parcelles à l'ouest du projet (1419 c5, 1419 h8, 1419 p6).	Les parcelles mentionnées sont reprises en zone naturelle au plan de secteur. La parcelle 1426 s2 appartient à la commune de Vielsalm et cette dernière rappelle dans son extrait du registre aux délibérations du 3 octobre 2022 que le Conseil communal a adhéré en 2014 au projet LIFE Ardenne Liégeoise dont la parcelle en question fait partie intégrante de ce projet. Les parcelles 1419 c5, 1419 h8 et 1419 p6 appartiennent quant à elles à la Région wallonne. Une éventuelle reprise d'exploitation devra faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement dont les résultats ne sont dès lors pas encore connus. Une fois l'étude réalisée, la demande de permis pourra, le cas échéant, être déposée, et celle-ci sera analysée au regard des dispositions légales en vigueur, en particulier le Code du développement territorial ainsi que les dispositions relatives aux espèces protégées, aux sites Natura 2000 et à l'article 11 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. Considérant la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, en particulier l'objectif visant à octroyer une protection stricte à 10 % des terres de l'Union européenne ainsi que le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature, en particulier l'objectif visant à mettre en place des mesures de restauration qui, dans leur ensemble, couvriront d'ici 2030 au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'Union européenne, le projet de création de la réserve naturelle du Thier de Regné doit être maintenu en l'état et la demande de Messieurs Maurice Célis et Jean-Marie Lacasse ne peut être suivie ;
--	---

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Propriété de la Région wallonne (après rétrocession par l'ASBL Domaine de Bérinzenne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (ha)
Vielsalm	2 – Bihain	B		5 e	0,5050
Vielsalm	2 – Bihain	D		338 a	0,7307
Vielsalm	2 – Bihain	D		339 c	0,2459
Vielsalm	2 – Bihain	C		1509 k	0,0620
Vielsalm	2 – Bihain	C		1509 e	1,0700
Vielsalm	2 – Bihain	C		1509 w	10,3990
Vielsalm	2 – Bihain	C		1510 e	0,2540
Vielsalm	2 – Bihain	A		1419 c5	0,4900
Vielsalm	2 – Bihain	A		1419 p6	0,1460
Vielsalm	2 – Bihain	A		1419 h8	0,3680
Sous-total :					14,2706
Propriété de la Commune de Vielsalm :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (ha)
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 f4	9,2554
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 g4	3,0271
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 k4	0,0808
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 k6	0,6756
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 l4	0,8703
Vielsalm	2 – Bihain	B		3 m4	1,9107
Vielsalm	2 – Bihain	B		13 k3	2,1648
Vielsalm	2 – Bihain	B		13 l3	0,4992
Vielsalm	2 – Bihain	B		13 m3	0,2572
Vielsalm	2 – Bihain	B		13 n3	0,1757
Vielsalm	2 – Bihain	A		1426 s2	0,4821
Sous-total :					19,3989
Surface cadastrale totale : 33 ha 66 a 95 ca					

Réserve naturelle domaniale 'Le Thier de Regné' à Bihain (Vielsalm)



Le (La) Ministre-Président

Le (La) Ministre

06/09/2022

Echelle : 1:15 000

Carte(s) IGN : 55/8 N

(c) Institut Géographique National - IGN

Wallonie
environnement
SPW



Coordonnées Lambert belge 1972

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

 RND